

*Date de dépôt : 6 novembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Un immeuble menace de s'effondrer : insuffisant pour faire bouger le Conseil d'Etat ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Au moins trois commerces, dont une Migros, ont fermé pour une durée indéterminée le 3 octobre à la Servette suite à l'annonce du risque d'écroulement d'un immeuble du quartier. Les propriétaires de l'immeuble ont recommandé aux quelque 75 locataires des 26 appartements de quitter les lieux. L'Etat est resté, face à cet événement, étonnamment silencieux.*

*J'adresse au Conseil d'Etat ces questions :*

- Au pied de cet immeuble se trouvent un arrêt de tram et la route de la Servette, extrêmement empruntée. Quelle est la dangerosité pour le quartier ?*
- Le Conseil d'Etat a-t-il ordonné une étude pour évaluer le risque pour la population en cas d'effondrement de cet immeuble sur lui-même ?*
- L'architecte qui a commis cet immeuble en a-t-il commis d'autres dans le canton de Genève ? Quels moyens s'est donnés le Conseil d'Etat de prévenir les propriétaires de ce type d'immeubles des risques potentiels ?*
- Quelles sont les autres mesures que souhaite prendre le Conseil d'Etat afin d'être davantage proactif et de s'assurer qu'il n'y a pas de risques pour la population du fait de cet immeuble ou d'autres du même type ?*

*Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat a été tenu informé de la situation par les propriétaires des immeubles qui communiquent en toute transparence avec les services de l'Etat impliqués.

Ainsi, ces propriétaires ont transmis auxdits services les informations relatives au fait que les bâtiments présentent un défaut structurel datant de leur construction, réalisée en 1965. Cet état de fait perdure ainsi depuis 55 ans.

Les expertises réalisées par deux bureaux d'ingénieurs civils spécialisés de la place ont confirmé que la situation ne s'est pas modifiée ou aggravée depuis lors. Par mesure de précaution, les ingénieurs civils ont toutefois recommandé aux propriétaires desdits immeubles de les faire évacuer dans un délai court mais raisonnable.

Les propriétaires ont également déjà engagé toutes les mesures propres à sécuriser les bâtiments. Ainsi, la charge sur les dalles a été réduite et l'étaiyage des immeubles est en cours.

Il sied également de préciser que l'architecte de ces immeubles a réalisé d'autres constructions autorisées sur le territoire du canton. La liste de ces bâtiments a été communiquée aux ingénieurs civils auteurs de l'expertise à toutes fins utiles.

Dans la mesure où la sécurité des constructions relève de la responsabilité individuelle des propriétaires, ceux-ci doivent s'assurer qu'elle est garantie en tout temps. En l'espèce, les propriétaires ont agi spontanément et avec diligence, et le Conseil d'Etat n'entend pas prendre de mesures qui viseraient à se substituer aux devoirs et obligations de ces derniers.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS